

DATE DE CONVOCATION
18/03/2024

DATE D’AFFICHAGE
18/03/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
27
PRÉSENTS
20
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-quatre, le **lundi 25 mars**, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, M. Jean-Louis BOISSÉE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Bernard LELAIZANT, M. Patrick DESVAGES, Mme Catherine SIBBILLE, M. Didier HERGAS, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ [arrivé à 18h45, après le vote du point n° 2], Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

Mme Sophie MOBASHER donne pouvoir à M. Jean-Louis BOISSÉE
Mme Sara ROUZIÈRE donne pouvoir à M. Bruno LECŒUR
Mme Marie-France LEBON donne pouvoir à Mme Catherine SIBBILLE
Mme Josette ALDROVANDI donne pouvoir à Mme Edith LE ROUX
Mme Isabelle PIERRE donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL
M. Nicolas RICHTER donne pouvoir à Mme Monique BOBLIN

Absent non excusé

M. Abdellah FAWZI

Secrétaire de séance : M. Jean-Louis BOISSÉE

Délibération n° 24.03.25/07

Objet / Taux d'imposition communaux 2024

Monsieur le Maire informe Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les taux d'imposition des différentes taxes locales.

Il indique que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, les élus ont exprimé le souhait de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale pour l'année 2024 puis précise qu'il convient cependant de prendre en compte la réforme actuelle de la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver les taux d'imposition communaux pour l'exercice budgétaire 2024 comme suit :

Taxe foncière (bâti)	62,24 % [Soit 40,14 % taux communal 2020 + 22,10 % taux départemental]
Taxe foncière (non bâti)	68,69 %
Taxe d'habitation	15,51 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU la loi de finances n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 pour 2020 (notamment son article 16),

VU l'article 1639 A du Code général des impôts ;

CONSIDÉRANT que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) ;

CONSIDÉRANT que le taux de TH nécessaire en 2024 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2024 ;

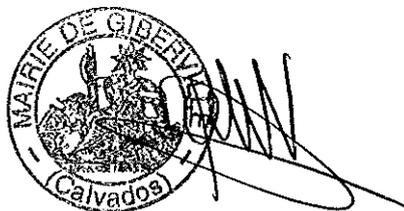
ADOpte les taux d'imposition communaux 2024, tels qu'indiqués dans la présente délibération ;

PRÉCISE que le taux de la taxe d'habitation s'appliquera aux seules cotisations payées par les propriétaires (ou usufruitiers) de résidences secondaires et, le cas échéant, sur les logements vacants depuis plus de 2 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOISSÉE

Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20240325-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2024
Publication : 04/04/2024